

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'environnement

EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société PLAINE COMMUNE ENERGIE dont le siège social est situé au 84, rue Charles Michels, Le Perspective Seine – Bâtiment B, 8ème étage, CS 20021, 93284 Saint Denis, a déposé une demande en date du 28 septembre 2015, complétée les 8 et 26 février 2016, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 1, rue Hennequin à Stains (93240), des installations de production et de distribution de chaleur soumises à autorisation et déclaration, classables sous les rubriques suivantes :

- 2910-A-1 – Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. La puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW - Autorisation.
- 1532-3 – Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ – Déclaration.
- 3110 – Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW – Autorisation.

L'enquête sera ouverte à la mairie de STAINS (93240) **du mercredi 18 mai 2016 au samedi 18 juin 2016 à 11H45.**

Cette enquête publique sera annoncée par affichage dans la mairie d'implantation de ces installations classées, la mairie de Stains, ainsi que dans les mairies inscrites dans le périmètre d'affichage de 3 km : Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, La Courneuve et Dugny en Seine-Saint-Denis, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Groslay et Montmagny dans le Val d'Oise.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition contre ce projet ou à formuler des observations à son sujet, devra les faire connaître **pendant toute la durée de l'enquête**, en les consignant sur le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie ou en les portant à la connaissance de Monsieur Jacques DELOBELLE (retraité), commissaire enquêteur titulaire, chargé de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par son suppléant Monsieur Michel GAUTHIER (retraité).

Le public peut également formuler des observations, pendant toute la durée de l'enquête, sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement de la préfecture à l'adresse suivante : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr. et obtenir communication des éléments du dossier sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis au lien suivant : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Monsieur Alain AUBINEAU à la société PLAINE COMMUNE ENERGIE sise 84, rue Charles Michels, 93284 St Denis Cedex, au numéro de téléphone 01 48 13 54 00.

Le dossier de l'enquête publique contenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est déposé durant l'enquête à la mairie de STAINS (93240), où il peut être consulté par les personnes intéressées. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de STAINS (93240), les observations des intéressés aux jours et heures ci-après :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ➤ Mercredi 18 mai 2016 | de 8 heures 45 à 12 heures 15 |
| ➤ Mercredi 25 mai 2016 | de 8 heures 45 à 12 heures 15 |
| ➤ Mercredi 1^{er} juin 2016 | de 8 heures 45 à 12 heures 15 |
| ➤ Mercredi 8 juin 2016 | de 13 heures 30 à 17 heures 15 |
| ➤ Samedi 18 juin 2016 | de 8 heures 45 à 11 heures 45 |

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de STAINS (93240) et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis aux heures et jours d'ouverture au public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.